



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 09-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A Monsieur MIESZCZAK Michaël,
1er ADJOINT AU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 060-216001644-20260320-ARRETE_09_26-AI

Le Maire du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;
- ✓ Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;
- ✓ Vu la délibération n° 13-2026 fixant le nombre d'adjoints
- ✓ Vu la délibération n° 14-2026 relative à l'élection des adjoints
- ✓ **Considérant** qu'il appartient au Maire de fixer les délégations de fonctions aux Adjointes afin d'assurer la bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Michaël MIESZCZAK, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines suivants :

- **Urbanisme** : Instruction des actes d'occupation des sols, permis de construire, déclarations préalables et suivi du PLU.

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur Michaël MIESZCZAK est autorisé à signer, au nom du Maire, tous documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux domaines délégués à l'Article 1, à l'exclusion des arrêtés de police.

Article 3 : Formalisme

Pour chaque acte signé, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint* ».

Article 4 : Compte-rendu

Le délégataire rendra compte au Maire, régulièrement et sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Exécution et Recours

Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement des formalités de publicité (affichage) et de transmission au représentant de l'État dans le département. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens (ou via l'application Télérecours Citoyens) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 : Remplacement

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'Adjoint délégué exerce les fonctions de celui-ci dans l'ordre des nominations. Le Maire peut, à tout moment, révoquer la présente délégation.

Notifié le

- Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LE COUDRAY SUR THELLE,
le 20 mars 2026

Le Maire
Ludovic GORINE

